

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

---oo0oo---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUILLET 2021**

-----

Le quinze juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, Mme CEAGLIO Coralie, Mme FLOURY Stéphanie, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, Mme MALRIEU Catherine, M. MASSEAUX Christian, M. POYNARD Stéphan, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** :

M. BÉRUD François

**Procurations** :

M. ALLIES Christophe a donné procuration à M. VANDENHAUTTE Lionel  
Mme CHAMBARLHAC a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine  
Mme CHANSEL Catherine a donné procuration à Mme MALRIEU Catherine  
Mme FABRE Marielle a donné procuration à M. KLEIN Etienne  
M. GATTO Fabio a donné procuration à M. MASSEAUX Christian  
M. MAUSSAN Thierry a donné procuration à M. AIMADIEU Franck  
Mme ROLLAND Pascale a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie  
Mme VINCENT Claudie a donné procuration à M. KLEIN Etienne

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme MALRIEU Catherine est arrivée après la délibération n° 2021-32

Mme AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : Budget Ville – délibération modificative n° 1 :**

Dans un souci de bonne gestion et de qualité comptable le provisionnement des créances contentieuses ou qui présentent un risque d'irrecouvrabilité constitue une dépense obligatoire. En effet, dès lors qu'il existe en balance de sortie de l'exercice précédent, des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dont le recouvrement apparaît dans la majorité des cas compromis, celles-ci doivent en principe faire l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les crédits budgétaires correspondants à un provisionnement doivent en outre être théoriquement ouverts préalablement à toute admission en non-valeur.

La trésorerie nous a sollicités dans ce cadre afin de prévoir au c/6817 "Provisions pour dépréciation des actifs circulants" une somme équivalente à 15% des titres émis au 31/12/1019 et toujours non recouverts. Cela correspond à un montant de 1878 €.

Ces crédits n'étant pas inscrits sur le chapitre concerné, il convient d'approuver une délibération modificative afin de l'abonder et d'approuver la constitution de cette provision.

Par ailleurs, les crédits relatifs à la vente à Provence Comtat de la parcelle issue de la division de la BD13, ne sont pas inscrits lors du budget. Afin de pouvoir passer les opérations budgétaires consécutives à la vente il convient de les inscrire en recettes de la section d'investissement au chapitre 024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget ville 2021,  
Considérant la nécessité d'inscrire certaines opérations,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve la constitution d'une provision pour dépréciation pour actifs circulants d'un montant de 2000 € inscrite au 6817

**Article deux :** approuve la délibération modificative ci-dessous détaillée

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
68	6817	2 000,00	provision pour dépréciation des actifs circulants				
023		- 760,00	diminution du virement				
65	6574	- 1 240,00	recupération solde subventions				
	Total	-				-	

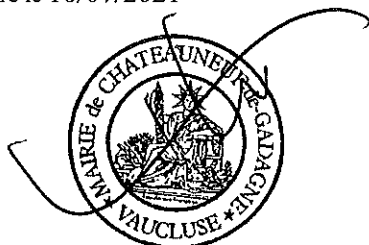
Section d'investissement								
Dépenses				Recettes				
Opération	Intitulé	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
					024		760,00	vente provence Comtat
					021		- 760,00	diminution virement
			-				-	

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/07/2021  
Transmis au contrôle de légalité le 16/07/2021  
Certifié exécutoire le 16/07/2021

Le Maire,  
Etienne KLEIN



## Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : Elargissement du Chemin de Fontisson – acquisition d'une bande de terrain et programme de travaux :**

Le chemin de Fontisson relie le chemin de Coupine, au chemin des Ariailles.

Les caractéristiques géométriques actuelles du chemin de Fontisson dont la voirie fait entre 3,50m et 5m de large, sont en rapport avec son faible trafic. Il s'agit d'un revêtement en enrobé, sans bordures ni trottoir, qui passe entre des terrains déjà aménagés ou agricoles.

C'est une voie peu fréquentée qui dessert aujourd'hui moins de 15 accès riverains.

Le secteur du Chemin de Fontisson étant appelé à s'urbaniser, il paraît opportun d'anticiper une augmentation du trafic routier.

Afin de proposer des conditions de circulation et de sécurité satisfaisantes pour les véhicules comme pour les piétons, il est nécessaire d'élargir la section de voirie sur toute la longueur de la parcelle AN 111. La chaussée sera portée à une largeur minimale de 5,50m sur les 76,89m linéaires que représente ladite parcelle. **Pour ce faire l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle AN 111 d'une superficie de 38m<sup>2</sup> est nécessaire permettant un élargissement des emprises publiques.**

Il est également envisagé de créer un cheminement piéton, sans surélévation, le long du mur de clôture de la parcelle AN 112, sur toute sa longueur. Cela permettra de sécuriser le cheminement des piétons.

Pour ce qui est de la partie dont l'élargissement n'est pas envisageable :

- La largeur de la chaussée permet à deux véhicules de se croiser au droit des parcelles 92 et 91.
- Une priorité de circulation sera imposée le long des parcelles 89, 69 et 68 à l'aide de panneaux de signalisation C18 et B15. La visibilité est assurée de part et d'autre de la portion concernée par cette écluse naturelle.

Enfin, afin de limiter le trafic et les croisements au-delà du nouveau lotissement, le chemin de Fontisson sera mis en sens unique dans le sens chemin des Ariailles vers chemin de Coupine à partir de la jonction entre les parcelles 67 et 30. Un sens interdit sera implanté à cet endroit un panneau sans unique à l'angle chemin des Ariailles / Fontisson.

Le coût des travaux est estimé à 15 500 € TTC. La durée prévisionnelle des travaux est de 4 jours.

Synthèse des travaux à réaliser :

- Elargissement de la chaussée et création d'un cheminement piéton le long de la parcelle AN 111, incluant la signalisation horizontale
- Déplacement d'un appui Orange qui se situe le long de la parcelle AN 111, de l'autre côté de la chaussée, le long de la parcelle 112
- Mise en place de la signalisation verticale pour le régime de priorité entre les parcelles 89 et 68 incluses
- Mise en place de la signalisation verticale pour le sens unique entre le chemin des Ariailles et la parcelle 67

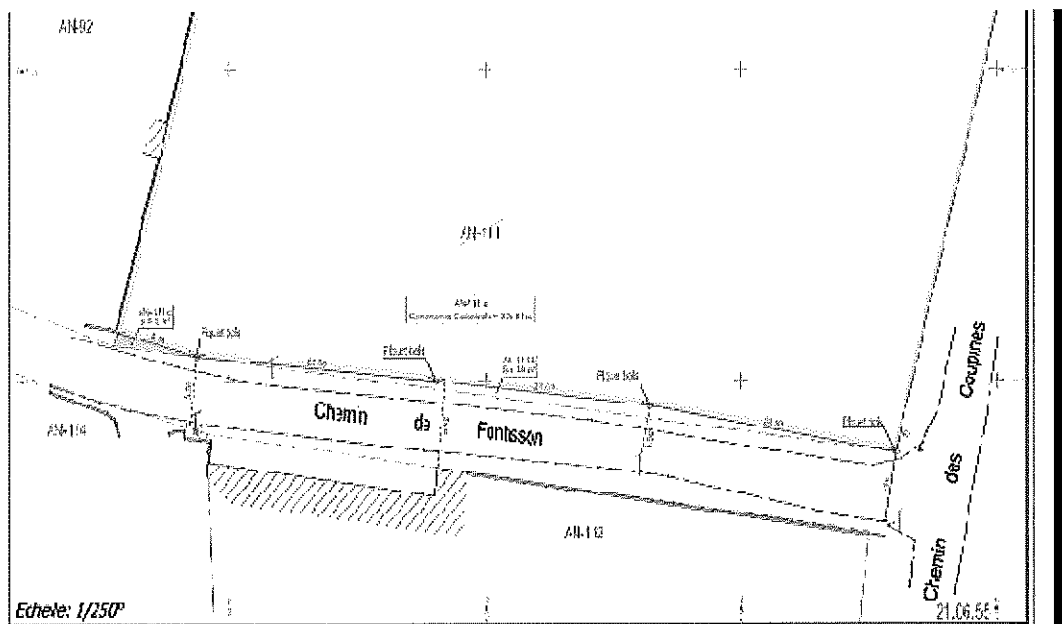
Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : Elargissement du Chemin de Fontisson – acquisition d’une bande de terrain et programme de travaux :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le B.P. 2021,  
 Considérant la nécessité d’acquérir une partie de la parcelle AN 111 dans le cadre de la sécurisation du Chemin de Fontisson,  
 Considérant l’accord des propriétaires pour une cession à la commune à l’euro symbolique,  
 Considérant le projet d’aménagement du Chemin de Fontisson,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve l’acquisition à l’euro symbolique dans le cadre du projet d’élargissement du Chemin de Fontisson d’une parcelle de 38 m2, AN 111b, située le long du Chemin de Fontisson .



**Article deux** : approuve le programme de travaux ci-dessus exposé et sa réalisation en 2021.

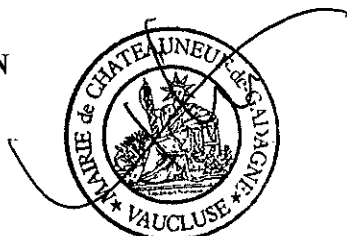
**Article trois** : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 16/07/2021  
 Transmis au contrôle de légalité le 16/07/2021  
 Certifié exécutoire le 16/07/2021

**Le Maire,**  
**Etienne KLEIN**



Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : Compte rendu d'activité 2020- concession d'aménagement de la Place de la Poste :**

Dans le cadre d'une concession d'aménagement, un rapport annuel destiné à l'information de la collectivité doit être remis par le concessionnaire et soumis au conseil municipal.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la délibération n° 2016-49 en date du 18 juillet 2016 par laquelle la commune a confié l'aménagement de la Place de la Poste dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société Citadis,

Considérant le rapport d'activité 2020 remis par la société Citadis,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** approuve le rapport d'activité 2020 remis par la société Citadis et annexé à la présente délibération.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

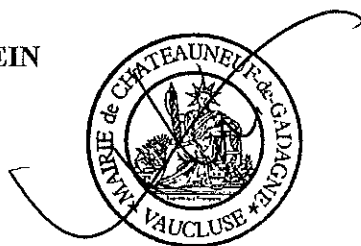
Affiché le 16/07/2021

Transmis au contrôle de légalité le 16/07/2021

Certifié exécutoire le 16/07/2021

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**



## Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : Modification du tableau des effectifs :**

Un agent peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir le poste occupé à ce grade sachant que les fonctions exercées correspondent à celles du grade d'avancement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que les missions d'ASVP correspondent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant la possibilité pour l'agent qui occupe ce poste d'accéder à ce grade,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

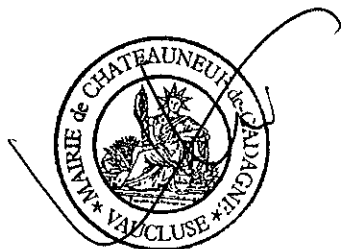
**Article unique:** décide la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 16/07/2021  
Transmis au contrôle de légalité le 16/07/2021  
Certifié exécutoire le 16/07/2021

**Le Maire,**  
**Etienne KLEIN**



## Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : Motion pour la gratuité de l'autoroute entre les sorties Sud et Nord d'Avignon :**

Le projet de Liaison Est Ouest au Sud d'Avignon a été reporté

Ce projet avait pour vocation le contournement de la ville d'Avignon qui est notamment impactée par le transit de poids lourds.

Plusieurs communes ont approuvé une motion pour demander la gratuité de l'autoroute entre les sorties Sud et Nord d'Avignon. L'objectif est d'encourager les usagers (poids lourds et particuliers) à emprunter l'autoroute plutôt qu'à traverser les agglomérations. En effet la traversée des agglomérations par de la circulation de transit entraîne une dégradation de la qualité de l'air ainsi que des risques pour la sécurité des usagers de centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une motion dans ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le report du projet de LEO,

Considérant que la circulation de transit est de nature à entraîner une dégradation de la qualité de l'air ainsi qu'une circulation plus dense dans les centres-villes,

Considérant que la gratuité de l'autoroute entre les sorties Sud et Nord d'Avignon serait de nature à limiter ce trafic,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : demande au Gouvernement d'appliquer la gratuité de l'autoroute entre les sorties Sud et Nord d'Avignon afin de limiter la circulation de transit au sein des agglomérations.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

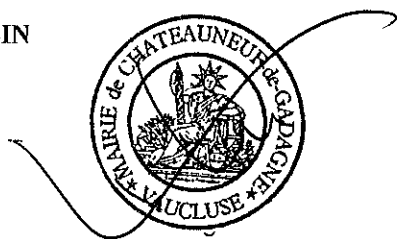
Affiché le 16/07/2021

Transmis au contrôle de légalité le 16/07/2021

Certifié exécutoire le 16/07/2021

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**



Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : Contrat territoire lecture :**

Le Contrat Territoire Lecture est un dispositif national contractuel qui engage la collectivité auprès des services de l'Etat, plus particulièrement de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de 3 ans. L'Etat veut marquer sa volonté d'une politique ambitieuse en faveur de la lecture.

Il propose ce nouveau cadre partenarial dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques de la culture.

Sur leur territoire, les communes de Le Thor et de Châteauneuf-de-Gadagne et les médiathèques (existantes ou en cours de création) initient une réflexion portant sur le développement de la lecture publique avec la volonté affichée de toucher un large public, notamment les familles, le jeune public pendant et en dehors du temps scolaire ainsi que le public éloigné de la lecture ou dit « empêché ». Conscientes de la modification des pratiques sociales et culturelles et du bouleversement de l'accès aux biens culturels avec la révolution numérique, elles souhaitent prendre en compte ces évolutions avec l'association Freesson.

L'association Freesson est soutenue par les communes du Thor et de Châteauneuf-de-Gadagne en tant que structure ressource professionnelle de développement culturel du territoire, et notamment dans le domaine des arts et cultures numériques. Celle-ci, mène depuis 2000 un travail de concertation, de médiation et d'actions artistiques et culturelles avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs du territoire.

Ce « Contrat Territoire Lecture » a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat, ceux des communes du Thor et de Châteauneuf-de-Gadagne et l'association Freesson.

Il vise 4 axes :

- Le développement d'un axe fort autour de l'offre en matière de médiation numérique, notamment par l'art et la culture, en lien avec les structures partenaires ;
- Le développement d'actions de médiation culturelle et numérique en direction des publics dits « empêchés », des personnes éloignées d'accès à la culture et au numérique, des adolescents ;
- Le développement de la création et diffusion des arts et cultures numériques solidaires et responsables (low tech) au sein du territoire avec la mise en place de résidences d'artistes et d'événements publics ;
- Le développement d'une politique culturelle et patrimoniale commune favorisant l'inclusion et la capacitation des citoyens à l'échelle du territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un contrat territoire lecture et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le projet de contrat territoire lecture ci-annexé,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique** : approuve la conclusion par la commune d'un contrat territoire lecture

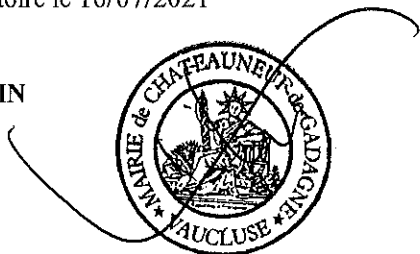
**Article deux** : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Affiché le 16/07/2021  
 Transmis au contrôle de légalité le 16/07/2021  
 Certifié exécutoire le 16/07/2021

Le Maire,  
 Etienne KLEIN





## Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : Création d'un emploi saisonnier au site de la Chapelle :**

Alors que l'activité reprend au site de la chapelle, il est nécessaire de recruter un saisonnier afin d'appuyer l'équipe en place notamment en raison d'un arrêt maladie survenu récemment. Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent polyvalent de 16 h par semaine. Ce contrat prévu pour une durée initiale de 1 mois pourra être renouvelé, le cas échéant, dans la limite d'une durée totale de 3 mois. La rémunération est basée sur le SMIC horaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Considérant la régie avec seule autonomie financière du « site de la Chapelle »

Considérant qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial et que tout agent recruté, hormis le Directeur de la régie, l'est sous contrat de droit privé

Considérant que le fonctionnement du service rend nécessaire la création d'un emploi,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve la création d'un emploi d'agent polyvalent saisonnier de 16 heures hebdomadaires sous contrat de droit privé. Ce contrat d'une durée d'un mois pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 3 mois.

**Article deux** : dit que la rémunération est fixée par référence au SMIC. La personne recrutée bénéficiera en outre de la prime de fin d'année comme tous les agents de la commune.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

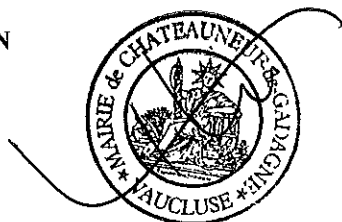
Affiché le 16/07/2021

Transmis au contrôle de légalité le 16/07/2021

Certifié exécutoire le 16/07/2021

Le Maire,

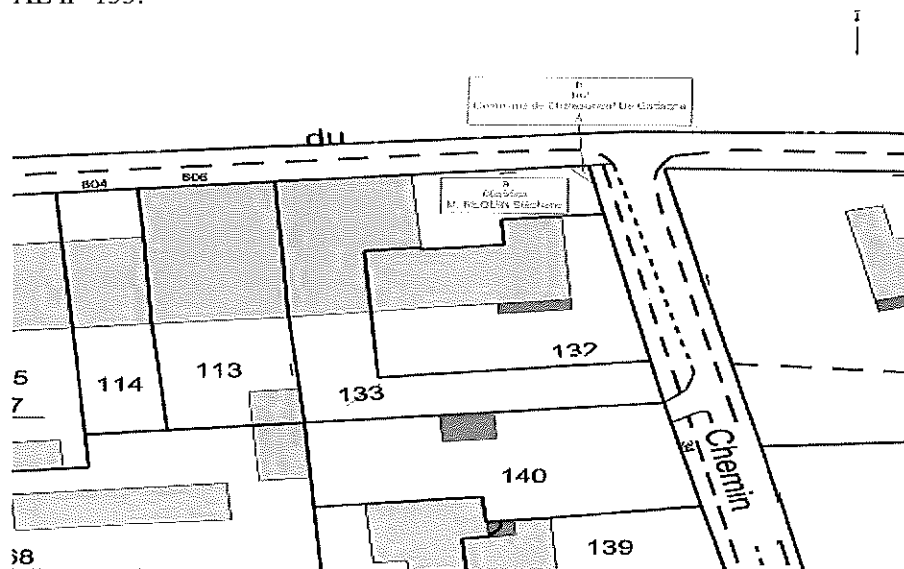
Etienne KLEIN



Séance du 15 JUILLET 2021

**OBJET : 2021-39 : Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique :**

Afin d'améliorer la circulation au croisement de la route du Thor et du Chemin de Cavaillon, il est proposé d'acquérir une parcelle de 3 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique détachée de la parcelle cadastrée section AE n° 133.



**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le découpage proposé par le géomètre de la parcelle cadastrée section AE n° 133,  
 Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle b d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle b d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AE 133.

**Article deux** : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Affiché le 16/07/2021

Transmis au contrôle de légalité le 16/07/2021

Certifié exécutoire le 16/07/2021

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**

